

## FICHE D'ECART – CONTROLE INOPINE

Fiche n°

1

Révision 1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après réception

Exploitant : ARKEMA FRANCE

Site inspecté : Lavéra

Date du contrôle : 30/06-02/07/2009

INSPECTION

**Constat de l'inspecteur :** Les rejets en poussières du TTE lors du contrôle ne respectent pas les valeurs limites en concentration ( $112 \text{ mg/Nm}^3$  pour un seuil à  $40 \text{ mg/Nm}^3$ ) et en flux ( $1,350 \text{ kg/h}$  pour un seuil à  $0,42 \text{ kg/h}$ ).

**Ecart aux dispositions des articles 3.2.4 et 3.2.5 de l'arrêté préfectoral n°100-2005 A du 31/03/2008**

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la  
contrôle inopiné pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

Rd

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

JC CROUZET  
Chef de service HSEIC

EXPLOITANT

**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs  
délais d'application)

Comme nous l'avons indiqué à l'issue de cet écart nous avons effectué une analyse par un organisme habilité sur  
notre rejet atmosphérique TTE.

L'objectif était de regarder la partie en écart qui était le rejet poussières.

Nous avons effectué ce contrôle comme nous l'avons signalé en réponse à la fiche écart, ie sur 3 essais de chacun  
une -demi heure.

Le résultat de ce contrôle montre une valeur en poussière de  $1,8 \text{ mg/Nm}^3$  ( limite réglementaire à  $40 \text{ mg/Nm}^3$ ) qui  
est conforme à notre arrêté.

De plus l'ensemble des autres paramètres est aussi conforme à notre arrêté.

Nous avons analysé avec notre service procédé et les exploitants ces deux contrôles (inopinée DREAL et le notre)  
afin d'essayer d'expliquer l'écart significatif sur les poussières.

Nous avons vérifié les paramètres lors de ces deux analyses.

Suite à nos investigations et interventions sur le circuit des fumées du TTE, nous constatons une mauvaise  
disposition du dévésiculeur en juillet nous laissant supposer que sa moindre efficacité est à l'origine de la teneur en  
poussière supérieure à la norme.

Le dévésiculeur a pour fonction d'éliminer les fines gouttelettes chargées principalement en sels minéraux pouvant  
créer des poussières en sortie du rejet atmosphérique.

Nos paramètres de marche et la vérification de la mise en ligne du dévésiculeur seront rappelés aux opérateurs  
par l'encadrement de l'unité.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non

Proposition de mise en demeure Oui  Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

A vérifier lors du prochain contrôle de  
l'inspection.

L'inspection le : 02/08/2010

Fiche soldée le :

DREAL

## FICHE D'ECART - CONTROLE INOPINE

Fiche n° **2**

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après réception

Exploitant : ARKEMA FRANCE

Site inspecté : Lavéra

Date du contrôle : 30/06-02/07/2009

Constat de l'inspecteur : Lors du contrôle, la concentration en CO du four C dépassait la limite autorisée.

(68,1 mg/Nm<sup>3</sup> pour 1 seuil à 50 mg/Nm<sup>3</sup>)

Ecart aux dispositions de : l'article 3.2.4 de l'arrêté préfectoral n°100-2005 A du 31/03/2008

(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la  
contrôle inopiné pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

Per

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

CROUZET JC

Resp. HSE IQ

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs  
délais d'application)

Un point est déjà en cours entre l'exploitation et le service procédé sur ce sujet. Leur objectif est d'optimiser les points de consignes de marche des fours de cracking CVN.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires : Le plan d'action semble adopté, à vérifier au cours de la prochaine visite d'inspection.

L'inspection le : 15/10/2009

 Fiche soldée le :